

Recensement annuel des licences et clubs sportifs

PRÉSENTATION DE LA SOURCE

Le recensement des licences et des clubs sportifs est réalisé annuellement par la MEDES auprès des fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports. Celles-ci fournissent des données sur les licences annuelles qu'elles délivrent et sur les clubs qui lui sont affiliés. Ces fichiers sont retraités par l'INJEP pour la production de tableaux statistiques présentant notamment pour chaque fédération le nombre et la répartition des licences par sexe, âge et zone géographique.

Ce recensement permet de mesurer le niveau et l'évolution dans le temps de la pratique sportive encadrée. Les statistiques produites fournissent un éclairage pour les politiques publiques de développement du sport tant au niveau national que territorial. En plus d'être un outil d'aide à la décision dans les politiques nationales autour du sport, il permet aux acteurs territoriaux ainsi qu'aux fédérations de suivre l'évolution du nombre de licences et de clubs selon différentes variables socio-démographiques. Ces données sont également utilisées comme données officielles de cadrage pour l'ensemble des usagers privés (entreprises, chercheurs, étudiants...).

Le recensement est une enquête exhaustive auprès de l'ensemble des fédérations françaises agréées délivrant des titres de participation. Jusqu'en 2010, un questionnaire était adressé à chaque fédération sportive qui retournait à la MEDES les données relatives aux licences et clubs, réparties par département et par sexe. Pour simplifier cette enquête menée auprès des fédérations, disposer de données territorialisées utilisables dans des démarches de diagnostics territoriaux et faciliter le renseignement des indicateurs de performance du ministère des Sports, un nouveau mode de recensement a été mis en place. Depuis 2011, il est demandé aux fédérations sportives de transmettre à la MEDES les fichiers anonymes de leurs licenciés ainsi que leurs fichiers de clubs et établissements professionnels agréés. Sur la base de ces fichiers, l'INJEP mène en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) une démarche de géolocalisation permettant d'obtenir des informations à des fins statistiques uniquement.

À partir de ces données détaillées, l'INJEP effectue différents retraitements statistiques (correction d'erreur, imputation, contrôle de cohérence, etc.), produit les indicateurs de pilotage (part des licences en quartier prioritaire de la politique de la ville notamment) et diffuse des tableaux de statistiques agrégées. Les statistiques de l'année N ou de la saison N-1/N, ventilées par fédération, région, département, sexe et tranche d'âge, sont mises en ligne sur le site de l'INJEP en juillet N+1 (ex : en 2025 est publié le recensement de l'année 2024 ou de la saison 2023/2024).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

NATURE DE L'OPÉRATION

Le recensement est une collecte enquête exhaustive auprès de l'ensemble des fédérations sportives françaises agréées par le ministère en charge des sports l'année du recensement. Elle peut s'apparenter à une collecte de données administratives.

UNITÉ STATISTIQUE / CHAMP STATISTIQUE COUVERT

Les objets statistiques décrits dans le recensement sont :

1. L'ensemble des titres d'adhésion (licences annuelles vs autres licences et autres titres de participations) délivrés par une des fédérations sportives agréées par le ministère des Sport, quel que soit l'âge du détenteur du titre,
2. L'ensemble des clubs et établissements agréés adhérents à une des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

Licences annuelles, autres licences et ATP

Une licence annuelle est un titre de participation délivré par une fédération agréée moyennant une cotisation donnant accès aux activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées pour l'ensemble de la saison. Elle se distingue des licences permettant la participation aux activités fédérales pour une plus courte période (jours, semaines, mois), des autres titres de participations délivrés par les fédérations et de la simple adhésion à un club sportif. Les licences annuelles peuvent donner accès à des pratiques compétitives, de loisirs, ou d'encadrement (arbitres, dirigeants, entraîneurs).

Ainsi, les licences ponctuelles de type évènementiel ne sont pas comptabilisées comme licences annuelles dans le recensement des licences, mais comme « licences non-annuelles et autres titres de participation (ATP) ». Par ailleurs, les cartes d'adhésion annuelle de type licence ne permettant pas la pratique pour l'ensemble de la saison avec la couverture d'assurance dédiée ne sont pas comptabilisées dans le cadre du recensement des licences comme licences annuelles, mais comme « licences non-annuelles ». Cela permet une observation statistique cohérente entre les années et les fédérations.

A partir du millésime 2024, les licences bénévoles ou volontaires (annuelles ou non) sont comptabilisées à part. Sont incluses dans les licences bénévoles ou volontaires, les titres délivrés par la fédération concernant les fonctions non-officielles (hors pratique et hors encadrement) au sein d'un établissement sportif affilié (ex : parents accompagnants, évènementiel, buvette, intendance, table de marque).

Remarque : Le recensement des licences fournit un nombre de licences et non pas un nombre de licenciés. En effet, cette source ne permet pas d'identifier les individus détenant plusieurs licences auprès de différentes fédérations sportives.

Clubs et établissements sportifs

La notion de club n'a pas de définition juridique propre. Un club représente une personne morale, généralement de statut associatif, affiliée à une fédération. Les établissements sportifs professionnels

agréés par une fédération se distinguent des clubs par leur appartenance au secteur privé ou commercial.

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE RÉFÉRENCE

France, COM comprises

TAILLE DES DONNÉES

Autour de 17 millions de licences annuelles, plus de 160 000 établissements sportifs

PÉRIODICITÉ DE L'OPÉRATION

Annuelle.

COUVERTURE TEMPORELLE

La période de référence est la saison ou l'année civile selon la fédération recensée.

Pour le millésime N, lancement du recensement de la saison sportive N-1/N ou N en décembre de l'année N, collecte jusqu'à avril/mai N+1, mise en ligne des résultats en juillet N+1.

Exemple : Le recensement des données relatives à la saison 2024 ou 2023/2024 a démarré en décembre 2024. La collecte et le traitement ont duré jusqu'en juin 2025 ; les données ont été publiées en juillet 2025.

Le recensement des licences et club existe depuis 1949 mais seuls les résultats des recensements 2002-2024 sont disponibles sur le site de l'INJEP. Les données détaillées des recensements 2016-2024 sont disponibles sur le site de l'INJEP.

Dernier millésime disponible : 2024 (saison 2023/2024 ou 2024)

AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Chaque fédération fournit deux fichiers détaillés : le premier relatif aux licences annuelles qu'elle délivre et le second relatif aux clubs et établissement professionnel qui lui sont affiliés. Le premier fichier détaillé ne contient pas d'information nominative mais contient des informations pour chaque licence.

Le fichier « licences » transmis à l'INJEP comprend les champs suivants :

- code de la fédération,
- date de naissance,
- sexe,
- adresse,
- complément d'adresse,
- nom de commune,
- code postal,
- code « commune » (si disponible dans les données de la fédération),
- type d'adhésion (licence compétition, loisir, autre licence, autre titre de participation, autres adhésions non distinguées),
- sport/discipline pratiqué(e),
- numéro de l'établissement principal où est souscrite la licence.

La qualité de certaines variables secondaires comme le type d'adhésion, la discipline varie selon les fédérations.

Le fichier « clubs et établissements professionnels agréés » transmis à l'INJEP comprend les champs suivants :

- code de la fédération,
- type d'établissement (club / établissement professionnel agréé),
- adresse,
- complément d'adresse,
- nom de commune,
- code postal,
- code « commune » (si disponible dans les données de la fédération),
- numéro de l'établissement,
- nom de l'établissement.

Le numéro de l'établissement est un identifiant géré en interne par chaque fédération qui permet d'assurer le lien entre les 2 fichiers.

La liste des codes « commune » est disponible sur le site de l'INSEE. C'est ce code « commune » qui permet de réaliser des analyses cartographiques sur la répartition territoriale des licenciés.

Une fois réceptionnés et prétraités par la MEDES, ces fichiers sont transmis à l'INSEE (à la division « Statistiques et analyses urbaines » et au pôle « Développement social urbain ») qui procède à l'affectation d'une position (coordonnées X et Y), d'un code « commune » et d'un « code QPV » lorsque cela est possible pour chaque licence et club. Plus de 90 % des licences sont ainsi géolocalisées.

Les fichiers ainsi complétés et retransmis à la MEDES permettent d'estimer le nombre de licences par commune-QPV, ainsi que le taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

La collecte des données auprès des fédérations mobilise le Portail des Fédérations Sportives (PFS), outil d'échange entre les fédérations et le ministère, mis en place par la Direction des sports.

SERVICE PRODUCTEUR ET DIFFUSION

SERVICE(S) PRODUCTEURS(S)

INJEP/MEDES, en collaboration avec la Direction des Sports et l'Insee

DIFFUSION DES DONNÉES

Publication du recensement du millésime N en juillet de l'année N+1 sur le site de l'[Injep.fr](http://injep.fr).

Publication des données géocodées au niveau commune-QPV du millésime N en fin d'année N+2 sur le site data.gouv.fr.

CITATION DE LA SOURCE

Source abrégée : INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs (N).

Source complète : INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports (N).